

LA VOIX DE DEMAIN

KIDS – TEENS – ADULTS

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE CHANT

ARTICLE 1 – Organisation : Flash Acting et la Cie Chrysalide organisent un concours de chant dans le cadre du Festival MUSIC AND ME les 30 et 31 Janvier 2021 (finale du concours) au Théâtre de la Cité à Nice.

ARTICLE 2 – Parcours sélectif du concours :

-Règles communes à toutes les étapes : les chansons à présenter peuvent être des reprises ou des compositions personnelles, l'accompagnement instrument est autorisé, si une bande son est utilisée elle doit être de bonne qualité en format MP3, le a capella n'est pas autorisé.

-Les présélections du concours se font par vidéo ; une chanson d'une durée maximum de 2min30 est à envoyer avant le **23 décembre 2020 minuit** par mail à lavoixdedemain@gmail.com **après s'être acquitté des frais d'inscriptions** (article 5) **en précisant bien ses coordonnées : nom, prénom, date de naissance, mail et numéro de téléphone.** **Ne pas oublier de joindre le règlement du concours signé OBLIGATOIREMENT pour les majeurs et par les parents pour les mineurs.** Les résultats seront communiqués par mail ou par téléphone à partir du 28 décembre 2020.

-Les demi-finales les 23 et 24 Janvier 2021 au centre artistique Chrysalide à Nice ; prévoir une chanson différente des présélections d'une durée maximum de 2min30 pour les catégories TEENS et ADULTS. **Ne pas oublier sa bande-son, de bonne qualité et en MP3 ou son instrument.** **Lors de votre passage, vous pourrez être coaché par un ou plusieurs membres du jury.** Les résultats seront communiqués à l'issue des demi-finales.

-La finale les 30 et 31 Janvier 2021 au Théâtre de la Cité à Nice ; une chanson d'une durée maximum de 3min30 différente des demi-finales pour les catégories TEENS et ADULTS.

ARTICLE 3 – Catégories : **âge le jour des présélections** : KIDS 6-10 ans / TEENS 11-15 ans / ADULTS 16 ans et +

ARTICLE 4 - Date limite d'inscription : la date limite des inscriptions pour les présélections est fixée par les organisateurs au **23 décembre 2020 minuit**. Les épreuves de présélections sont limitées à 50 candidats toute catégorie confondue. Les organisateurs se réservent le droit de clôturer les présélections si le nombre de candidats était atteint avant la date limite. **Attention** : Aucun dossier ne sera pris en compte après la date de clôture et aucun candidat ne pourra candidater pendant le parcours des sélections.

ARTICLE 5 – Coût de l'inscription : **20 euros** pour le parcours complet, c'est-à-dire que les frais d'inscription ne se règle qu'une fois et lors des présélections. Le paiement se fait par la plateforme en ligne.

En cas d'annulation aucun remboursement des droits d'inscription même sur présentation d'un certificat médical.

Seul cas de force majeure et donc qui donne lieu à un remboursement : Si le théâtre ou les organisateurs devaient annuler et fermer cause de covid.

ARTICLE 6 - Disponibilité du candidat : le candidat s'engage lors de son inscription à être disponible pour les demi-finales et la finale (en cas de qualification aux présélections).

ARTICLE 7 - Les épreuves : Présélections : maximum 50 candidats ; A l'issue de ces sélections, 10 candidats par catégorie seront choisis par le jury pour les demi-finales (le jury se réserve le droit de choisir un à deux candidats supplémentaires) **et entre 3 et 5 par catégorie à l'issue des demi-finales pour accéder à la grande finale.**

ARTICLE 8 - Critères de sélection : interprétation, technique et prestation vocales, potentiel artistique et présence scénique.

ARTICLE 9 – Récompenses : Nombreuses récompenses tout au long du parcours sélectif ainsi qu'un enregistrement en studio, des stages, des bourses...

ARTICLE 10 - Les Frais de séjour : les frais de séjour et de trajet sont à la charge des candidats.

ARTICLE 11 – Acceptation du règlement : Le fait d'adresser un dossier pour participer au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 12 – Motif de disqualification : **Tout manquement au présent règlement.**

ARTICLE 13 – Droit d'image « J'autorise expressément les organisateurs du concours ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles mon enfant (pour les mineurs) ou moi-même (pour les majeurs), prises à l'occasion de sa/ma participation à « LA VOIX DE DEMAIN » sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires. »

ARTICLE 14 – Éventuelles modifications : Si pour des raisons sanitaires, d'organisation ou de cohérence, le présent règlement devait être modifié, les candidats en seraient avisés.

J'ai pris connaissance du règlement du concours de chant « LA VOIX DE DEMAIN » et j'en accepte son intégralité.

J'atteste sur l'honneur de la véracité des renseignements fournis lors de mon inscription ou celui de mon enfant.

Signature(s) du candidat ou des parents pour les mineurs, précédée de la mention ; « lu et approuvé »